



Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2025_0269

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centre-bourg - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les communes de Broualan, Dol-de-Bretagne, Guipry-Messac, Liffré et Saint-Guinoux ont pour projet la réalisation d'aménagements dans leur centre-bourg.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions

multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisation des travaux prévus en et hors agglomération sur les routes départementales suivantes :

- route départementale n° 87 à Broualan ;
- route départementale n° 155 à Dol-de-Bretagne ;
- route départementale n° 772 à Guipry-Messac ;
- route départementale n° 528 à Liffré ;
- route départementale n° 8 à Saint-Guinoux.

Ces conventions fixent également la participation du Département sur la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour les routes départementales concernées et la participation pour les éventuelles purges nécessaires.

Au vu des projets présentés, les montants pris en charge par le Département sont estimés à :

- 30 600 euros TTC pour la commune de Broualan ;
- 14 820 euros TTC pour la commune de Dol-de-Bretagne ;
- 97 344 euros TTC pour la commune de Guipry-Messac ;
- 27 019 euros TTC pour la commune de Liffré ;
- 20 840 euros TTC pour la commune de Saint-Guinoux.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué :

- à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- et en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental (le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux).

Décide :

- **d'autoriser la prise en charge par le Département d'un montant maximum estimé à 30 600 euros TTC au bénéfice de la commune de Broualan ;**
- **d'autoriser la prise en charge par le Département d'un montant maximum estimé à 14 820 euros TTC au bénéfice de la commune de Dol-de-Bretagne ;**
- **d'autoriser la prise en charge par le Département d'un montant maximum estimé à 97 344 euros TTC au bénéfice de la commune de Guipry-Messac ;**
- **d'autoriser la prise en charge par le Département d'un montant maximum estimé à 27 019 euros TTC au bénéfice de la commune de Liffré ;**
- **d'autoriser la prise en charge par le Département d'un montant maximum estimé à 20 840 euros TTC au bénéfice de la commune de Saint-Guinoux ;**
- **d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Broualan, Dol-de-Bretagne, Guipry-Messac, Liffré et Saint-Guinoux, jointes en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0269

Pour extrait conforme